

Le jeudi 6 décembre 2018, à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame COURCOT, le Maire.

Etaient présents :

M. HERRERO, M. BLONDEL, Mme SOUZEAU, Mme BASILLE, Mme BUNEL, M. LANGELLIER (arrivé en cours de séance), M. LEMAITRE, M. ROUSSELIN, M. SIDOINE.

Etaient absents/excusés :

Mme BERTRANDIE, ayant donné pouvoir à Mme COURCOT
Mme DELAUNAY, ayant donné pouvoir à M. ROUSSELIN
Mme BESNIER

Désignation d'un secrétaire :

M. LEMAITRE

Rappel de l'ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire
Approbation du PV du 11 octobre 2018
1. Finances - Indemnité de Conseil au Trésorier
2. Finances – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP2019
3. Groupement d'achat d'énergies – SDE76
4. Personnel - Convention de participation au risque prévoyance – CDG76
5. Travaux – marché logement
6. Révision des statuts de Caux Seine Agglo
Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2018

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.
Aucune observation.
Approuvé à l'unanimité.

1. Indemnité de Conseil au Trésorier

Madame Le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Michel GERARD, receveur de Bolbec, a adressé à la commune son relevé d'indemnités de conseil et gestion de l'année 2018. Celle-ci s'élève à 425,25 € pour 360 jours de gestion.

Pour rappel, lors du Conseil du 05/11/2017, son taux de rémunération avait été fixé à 100%.

- ✓ Il est proposé de fixer le taux de rémunération du receveur à 100 % pour 2018, et d'autoriser Mme le Maire à lui verser son indemnité.

→ **Voté à l'unanimité**

2. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP2019

Jusqu'à l'adoption du budget 2019 ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

- ✓ Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

→ **Voté à l'unanimité**

3. Groupement d'achat d'énergies – SDE76

Les groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Il est dans l'intérêt de la commune de Nointot d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1er janvier 2020.

Eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres.

✓ Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion et les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés
- d'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés pour le compte de la commune
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- d'autoriser Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- de donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites.

➔ **Voté à l'unanimité**

4 – Personnel - Convention de participation au risque prévoyance – CDG76

Madame Le Maire informe le conseil que dans le cadre de la politique d'accompagnement social à l'emploi, qu'il revient à chaque collectivité de définir, le CDG76 a décidé de proposer une nouvelle convention de participation portant sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le lancement d'une mise en concurrence par le CDG permettra aux collectivités qui lui auront confié mandat d'obtenir des conditions tarifaires attractives et mutualisées.

Les agents de la collectivité bénéficient actuellement d'un contrat groupe pour le risque prévoyance, mais sans participation de la collectivité, et avec un taux qui ne cesse de croître.

Le fait de donner mandat au CDG n'engage pas la commune à adhérer à la future convention de participation. Les garanties et les taux de cotisation obtenus nous seront présentés à l'issue de la consultation, nous permettant par la suite de décider de signer ou non la convention.

✓ Il est proposé :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime,
- de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation,
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

➔ **Voté à l'unanimité**

5 – Travaux – marché logement

Les travaux à réaliser à l'étage de l'ancien logement enseignant sont estimés à moins de 25 000 € HT.

Ils correspondent aux travaux de revêtement muraux, peinture, plomberie et menuiseries intérieures.

Il va être nécessaire de lancer une consultation selon la procédure dite adaptée (MAPA).

Par ailleurs, le coût de la MO est évaluée à 2 780 € HT maximum.

✓ Il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation selon la procédure dite adaptée (MAPA) pour les travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à commander les travaux, à signer les devis ou tout document afférent à cette affaire auprès des entreprises répondant le mieux aux critères imposés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre ou tout document afférent à cette affaire auprès de Basics Architecture, pour un montant maximum de 2 780 € HT.

➔ **Voté à l'unanimité**

6 – Révision des statuts de Caux Seine Agglo

Madame Le Maire explique que lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2018, Caux Seine agglo a proposé d'intégrer des modifications à ses statuts, afin :

- d'être en conformité avec des obligations législatives récentes,
- d'ajuster les statuts aux missions assurées par les services.

✓ Il est d'accepter la révision statutaire de Caux Seine agglo dont la teneur suit :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

6° Résorption, réhabilitation et aménagement des friches d'intérêt communautaire.

10° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité.

ARTICLE 7-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L.211-7 du code de l'environnement (notamment I bis).

ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de l'offre énergétique.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de MuséoSeine (Musée de la Seine Normande) et Juliobona (Musée Gallo-romain), du pôle des Métiers d'Arts I et du patrimoine d'intérêt communautaire.

ARTICLE 9-5 : DIVERS

2° Gestion des eaux pluviales

Collecte, transport, stockage et traitement des eaux pluviales dans les zones urbaines et les zones à urbaniser classées comme telles dans un PLU ou par un document d'urbanisme en tenant lieu et qui sont reconnues d'intérêt communautaire.

7° Elaboration et soutien à la mise en œuvre d'une démarche de territoire d'intelligence(s).

8° Soutien aux actions innovantes en matière de transition écologique et de territoire d'intelligence(s).

ARTICLE 18 : SUBSTITUTION DES STATUTS

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de Caux Seine agglo tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018.

➔ **Voté à l'unanimité**

Arrivée de M. LANGELLIER

Questions et informations diverses

- L'entretien de la végétation aux abords des lignes SNCF est en cours
- Mme le Maire est en contact avec Monsieur Barbier, Directeur Adjoint SNCF-TER pour s'opposer au projet de fermeture de la gare Bolbec-Nointot. D'autres intervenants, tels que Mme Brulin, Sénatrice ; M. Métot, Conseiller Départemental ; M. Servain, Maire de Foucart, s'allient à Nointot pour faire pression afin d'éviter les fermetures des petites gares du territoire.

Monsieur Langellier indique qu'apparemment les fermetures auraient lieu car les TER retardent les trains directs. Des ajustements d'horaires ont à priori solutionné le problème. Le conseil se pose également des questions quant à la mise en place des navettes par autobus pour palier à la fermeture : est-ce qu'une étude sur les coûts engendrés a été réalisée ? Ce moyen de transport n'est-il pas générateur de pollution ?

- Les travaux de renforcement et d'enfouissement rue des Deux Hameaux devraient être terminés pour février-mars 2019. Il sera ensuite nécessaire de procéder aux travaux de voirie avec écoulement pluvial, et mise en place de chicanes et dos d'âne.

Monsieur Langellier demande si la fibre est prévue rue des Deux Hameaux. Madame le Maire lui répond qu'effectivement le passage des câbles est intégré aux travaux. Le déploiement de la fibre a lieu en ce moment sur la commune (sauf pour les hameaux non encore rénovés). La fin du déploiement du réseau sur la commune est prévu pour fin 2019. La commercialisation par les opérateurs ne débutera pas avant la fin du premier semestre 2019.

- Un des mâts d'éclairage du terrain de football est en train de pencher. Nous allons demander un devis auprès de trois entreprises.

Monsieur Langellier propose de se renseigner sur le coût du remplacement des ampoules existantes par des LED. Madame le Maire approuve. En fonction du coût, nous pourrions envisager le remplacement pour réaliser des économies d'énergies. Nous pourrions monter des dossiers de demande de subventions pour économies d'énergie.

- La commune a reçu le 29 novembre 2018 une lettre anonyme concernant une maison située route de la gare, présentant des signes d'affaiblissement du côté de la voirie. En effet, le pignon est comme « bombé » à un endroit. Madame le Maire informe le Conseil que des mesures ont déjà été prises depuis le début de l'année 2018. Le propriétaire de l'habitation a réalisé toutes les démarches nécessaires, et les travaux devraient avoir lieu d'ici peu. A priori, ce n'est pas la structure même de la maison qui est touchée, mais seulement le ravalement qui présente un défaut.
- Le portail et la visiophonie Résidence des Prés ne fonctionnent pas. Ce matériel est pourtant récent, il a été réceptionné en 2015. Nous sommes en procédure amiable avec l'entreprise ayant réalisé les travaux. Nous irons plus loin si nécessaire.
- Le panneau signalisation devant l'épicerie – stationnement maxi 15 minutes - va être remis en place.

Monsieur Langellier propose qu'un article soit intégré dans le journal communal pour faire de la publicité pour l'épicerie. Il regrette que les Nointotais ne se rendent pas plus souvent à l'épicerie ; il faut faire vivre nos commerces de proximité.

- Une nouvelle signalisation au niveau du pont SNCF, rue de l'école, va être mise en place. Les travaux débiteront après que la rénovation des ouvrages d'art soit réalisée (rambarde + tapis).

Monsieur Langellier demande s'il est envisageable de sécuriser l'escalier. Il serait judicieux d'installer une barrière pour que les enfants notamment, ne puissent pas l'emprunter. Madame le Maire en parlera lors de son entretien avec le Directeur Adjoint SNCF-TER, c'est une emprise appartenant à la SNCF.

- La signalisation Mare aux Saules – panneau et ligne STOP – va être quelque peu décalée pour faire suite à la création d'une entrée d'un particulier.
- Les compteurs Linky devraient être déployés sur la commune entre août et décembre 2019. Les particuliers peuvent provisoirement refuser la pose des Linky, mais ils seront alors facturés lors de la relève du compteur « à pied ». A terme, la pose sera de toute façon imposée.
- Une extension du réseau gaz a eu lieu Route d'Héruppes. Nous le signalerons afin que la redevance d'occupation du domaine public soit revalorisée.
- Le prochain journal communal sera distribué la première semaine de janvier 2019.

- Suite à la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) au 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle de la liste électorale sera créée. Nous avons besoin d'un conseiller volontaire pour y siéger. Le REU permet aux administrés de ne plus être contraints de s'inscrire jusqu'au 31/12/N-1 sur les listes électorales. En effet, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin (à titre d'exemple, pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est donc fixée au 31 mars 2019).

Madame Catherine BASILLE se porte volontaire.

- Poubelles : il est rappelé que les conteneurs gris et jaunes doivent être sortis au plus tôt la veille du jour de collecte à 18h, et être retirés du domaine public au plus tard le jour de la collecte à 20h. Tout manquement à cette réglementation, fixée par arrêté en date du 16 novembre 2015, sera constaté et verbalisé par une contravention.
- Parkings : il est demandé aux administrés de bien vouloir arrêter de se garer à cheval sur les trottoirs. Les véhicules doivent être rentrés dans les espaces privés, ou garés sur les parkings communaux. L'amende applicable pour un véhicule garé sur un trottoir est de 135€ (classe 4).
- Entretien des propriétés : les Nointotais sont invités à réaliser l'égavage et l'entretien de leurs haies et arbres avant le 31 mars 2019. Vous devez veiller à ce que vos plantations n'empiètent pas sur le domaine public : vos arbres ou vos haies ne doivent pas empêcher de marcher sur un trottoir ou constituer un danger pour la circulation routière. Si tel est le cas, la mairie peut vous contraindre à élaguer vos arbres en vous adressant une injonction de faire. L'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de mise en demeure sans résultat, le maire peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'égavage, les frais afférents aux opérations étant alors mis à la charge des propriétaires négligents.
- Chasse dans les bois communaux : *Madame Catherine BASILLE s'inquiète du fait que des chasseurs se trouvent dans les bois communaux.* Il est rappelé que la chasse est interdite sur le domaine communal. Une signalisation est d'ailleurs mise en place.
- Dates à retenir :
 - Noël des enfants – 12/12/2018
 - Noël des aînés – 15/12/2018
 - Distribution des colis : à partir de 10h00 à domicile,
 - Goûter : à partir de 15h00 à la salle polyvalente
 - Vœux – 12/01/2019 à 18h00
 - Galette des rois – 19/01/2019
 - Elections Européennes : dimanche 26/05/19

La séance est levée à 20h00

Le Maire,

C. COURCOT